

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr GOTTELAND, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÿ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-01-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
POUR 2018
Délibération n°2018-02-01**

Rapporteur : Serge Calabre

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget a été instituée par la loi du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration Territoriale de la République), codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée le 07 août 2015, a modifié cet article en introduisant désormais la présentation par l'exécutif d'un rapport destiné à être le support de ce débat.

Le budget primitif 2018 de la Commune de Francheville (14 683 habitants)¹ sera voté le 29 mars 2018.

En préparation de ce vote, le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière de la collectivité, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

1/ Situation financière de la commune de Francheville en 2017 :

La commune de Francheville a débuté l'exercice 2017 avec

- un budget 2017 voté à hauteur de 14 918 K€ en section de fonctionnement et 4 439 K€ en section d'investissement,
- un programme pluriannuel d'investissement à réaliser entre 2017 et 2019 d'un montant de 6 894 K€ (PPI du DOB 2017), hors investissements annuels courants,
- un fonds de roulement de 2 665 K€,
- un stock de dette de 6 553 K€, en diminution pour la cinquième année consécutive. Le stock de dette par habitant de Francheville s'élève au 01/01/2017 à 443 €² contre 1 170 €³ pour la moyenne de la strate,
- une capacité de désendettement correspondant à 4 années du niveau de l'autofinancement ⁴dégagé en 2016.

La clôture des comptes 2017 est en cours. Les résultats de gestion de cet exercice, présentés dans le tableau d'équilibre général suivant, sont donc encore prévisionnels.

¹ Population légales millésimées 2015 en vigueur au 01 01 2018

² Rapporté à la population en vigueur en 2017 : 14 807 hb.

³ Rapport OFL 2017, p.154 (commune de + de 10 000 hbts appartenant à une métropole, à partir comptes de gestion 2016)

⁴ Epargne brute hors produits de cessions.

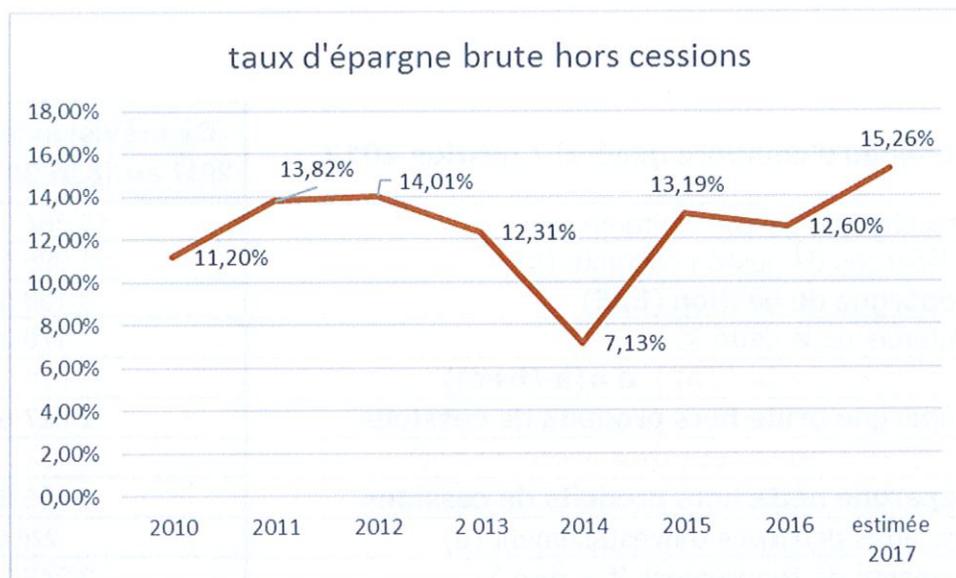
tableau d'équilibre général / gestion 2017	CA prévisionnel 2017 au 18 01 2018
recettes de gestion courante (a)	13 284 069
dépenses de gestion courante (b)	11 085 506
épargne de gestion (EBE)	2 198 563
intérêts de la dette ©	170 355
épargne brute (CAF) d = (a - (b + c))	2 028 208
épargne brute hors produits de cessions	2 027 553
épargne nette (autofinancement net)	1 456 541
épargne nette hors produits de cessions	1 455 886
recettes définitives d'investissement (e)	220 055
capacité de financement (f = d + e)	2 248 263
dépenses d'équipement (g)	2 345 176
besoin de financement (avant dette) (h = g - f)	96 913
remboursement du capital de la dette (i)	571 667
besoin de financement (après dette) (j = h + i)	668 580
emprunt (k)	0
flux net de dette (l = k - i)	-571 667
fonds de roulement au 31/12/N-1	2 665 084
fonds de roulement au 31/12/N	1 996 504
variation du fonds de roulement	-668 580
encours au 31/12/N-1	6 553 081
encours au 31/12/N	5 981 414

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune, appréciées hors cessions, sont en progression de 216 K€ par rapport à 2016, progression principalement expliquée par le dynamisme des droits de mutation et l'évolution des bases fiscales. La baisse des dotations de l'Etat s'en trouve compensée.

La diminution des dépenses réelles de la section de fonctionnement, initiée en 2015, se poursuit sur 2017 à hauteur de 145 K€ par rapport à 2016. La diminution est portée par la baisse des achats (- 96 K€) et des frais de personnel, qui sont en retrait (- 71.2 K€) pour la troisième année consécutive.

Les intérêts de la dette, en l'absence de nouveaux emprunts et compte tenu d'un niveau de taux toujours favorable, s'établissent à 170,3 K€.

Dans ces conditions, l'épargne brute hors cessions dégagée sur 2017 est actuellement estimée à 2 027 K€, en progression de 382 K€ par rapport à 2016 portant le taux d'épargne brute à 15,26 % (ce taux est égal au rapport entre l'épargne brute et le niveau des recettes réelles de fonctionnement).



Les cessions (0,7 K€) et des recettes d'investissement (220 K€) viennent abonder l'épargne brute pour porter la capacité de d'autofinancement de l'exercice 2017 qui s'établit à 2 248 K€.

Compte tenu du niveau des dépenses d'équipement de l'exercice, d'un montant de 2 345 K€ et du remboursement du capital des emprunts (571,6 K€), il est fait appel au fonds de roulement pour ajuster les comptes de l'exercice, pour un montant de 668 K€.

La commune de Francheville clôture l'exercice 2017 avec :

- un programme pluriannuel d'investissement à réaliser entre 2018 et 2019 d'un montant de 6 830,6 K€ (PPI actualisé pour ROB 2018), hors investissements annuels courants,
- un fonds de roulement estimé à 1 996 K€,
- un stock de dette de 5 981 K€, en diminution pour la sixième année consécutive. Le stock de dette par habitant de Francheville s'élève au 01/01/2018 à 407 €⁵ contre 1 170 € pour la moyenne de la strate ,
- une capacité de désendettement de 2 années et 11 mois et 22 jours du niveau de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en 2017.

C'est au regard de cette situation financière saine que la commune a examiné les termes de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 et la loi de finances pour 2018 pour construire son projet de budget 2018.

2/ Eléments de contexte :

La prévision macro-économique retenue par le gouvernement est présentée en annexe de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018 – 2022 :

- ✓ L'économie française serait sur une trajectoire de reprise plus vigoureuse depuis fin 2016 : la croissance s'établirait à +1,7 % en 2018. À moyen-terme, les projections de

⁵ Rapporté à la population en vigueur au 01 01 2018 : 14 683 hbts

finances publiques reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance à +1,7 % de 2019 à 2021, puis à +1,8 % en 2022.

✓ Le niveau du déficit public devrait s'établir à 2,9 % du PIB fin 2017, la part portée par le déficit structurel serait de 2,2% du PIB.

✓ Le resserrement graduel de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE), en cohérence avec le scénario macro-économique global de consolidation de la croissance et de l'inflation, aurait pour conséquence une progression des taux fixes de l'ordre de 75 points de base (0,75%) entre 2018 et 2021 et une remontée progressive des taux courts.

Au regard de ces prévisions et du soutien qu'il entend apporter à la reprise de la croissance le gouvernement a défini son objectif de réduction du déficit structurel⁶ sur 5 ans (0,4% du PIB en 2023) en prévoyant une baisse du poids de la dépense publique, qui évoluerait en moyenne de +0,4% contre +1,3 % sur les 10 dernières années.

L'effort revenant à chacune des administrations publiques (centrales, locales et de sécurité sociale) est précisé au travers de « trajectoires » et piloté au moyen d'un processus dénommé « Action Publique 2022 ».

La mise en œuvre de ces trajectoires permettra la diminution du ratio de la dette publique.

La trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL) dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Un effort de 13 Md€ sur la trajectoire spontanée de leurs dépenses est demandé aux collectivités sur la durée du quinquennat.

Cette participation des APUL au redressement des comptes publics prend donc une nouvelle forme, le gouvernement mettant fin à la politique de baisse des dotations en les figeant à leur niveau de 2017. L'examen circonstancié de la loi de finances pour 2018 mettra néanmoins en évidence une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour Francheville (cf. ci-après).

Pour parvenir à modifier la trajectoire spontanée des dépenses, **la loi de programmation fixe un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % modulable⁷ des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2017**. Cette limitation, contraignante⁸ pour les collectivités dont le budget est supérieur à 60 M€⁹, doit ainsi permettre une moindre progression des dépenses par rapport à celle précédemment constatée et ainsi diminuer le besoin de financement annuel des collectivités.

⁶ Cf. Traité de stabilité, 2 mars 2012, Bruxelles : traité qui renforce la discipline budgétaire des gouvernements de la zone euro, prévoit dans son article 3 un Objectif de Moyen Terme (OMT) propre à chaque Etat, destiné à réduire la part du déficit structurel dans le déficit public. Le déficit structurel est estimé fin 2017 à -2,2% du PIB. La trajectoire définie par le gouvernement (article 2 loi de programmation des finances publiques 2018-2022) doit permettre de réduire ce déficit à 0,8% du PIB en 2022 et à 0,4% du PIB en 2023, et ainsi respecter le traité de stabilité.

⁷ +/- 0,45 % en fonction de la population, du revenu moyen par habitant et du niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité entre 2014 et 2016.

⁸ Reprise financière sur concours de l'Etat en cas de non-respect

⁹ Compte de gestion 2016

La commune de Francheville n'entre pas dans le champ des collectivités à qui ce pacte est imposé. Elle respecte néanmoins cette norme d'évolution, les dépenses de gestion ayant diminué de -5,15 % et de -0,64% en 2015 et 2016 respectivement. La diminution définitive de 2017 sera communiquée à l'occasion du vote du compte administratif.

Au terme des débats parlementaires, il convient également de souligner que le **plafonnement du niveau de capacité de désendettement¹⁰ des collectivités**, initialement inscrit dans le texte, constitue en définitive un axe d'amélioration proposé dans le cadre des contrats, le ratio de la strate de notre commune étant considéré comme **dégradé à 12 années (un peu moins de 3 ans à Francheville fin 2017)**.

La loi de finances pour 2018 incarne cette nouvelle approche du redressement des comptes par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en confirmant les mesures de péréquation, conformément aux dispositions inscrites depuis 2003 à l'article 72-2 de la Constitution¹¹.

En 2018, la commune de Francheville contribuera à nouveau à l'effort national de péréquation :

- a. **Via une ponction de ses recettes de DGF et de Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**

La minoration par l'Etat du versement de ces deux dotations sert à financer des dotations attribuées aux communes disposant de moins de ressources que Francheville.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. La participation cumulée de Francheville au redressement des comptes entre 2014 et 2017 s'élève en définitive à 1 671 K€.

La dotation continue néanmoins de fluctuer en fonction de la population, croissante à Francheville, ainsi que d'un dispositif d'écrêtement destiné à financer les dotations de péréquation.

Le Montant de DGF perçu en 2017 s'élève à 797 K€.

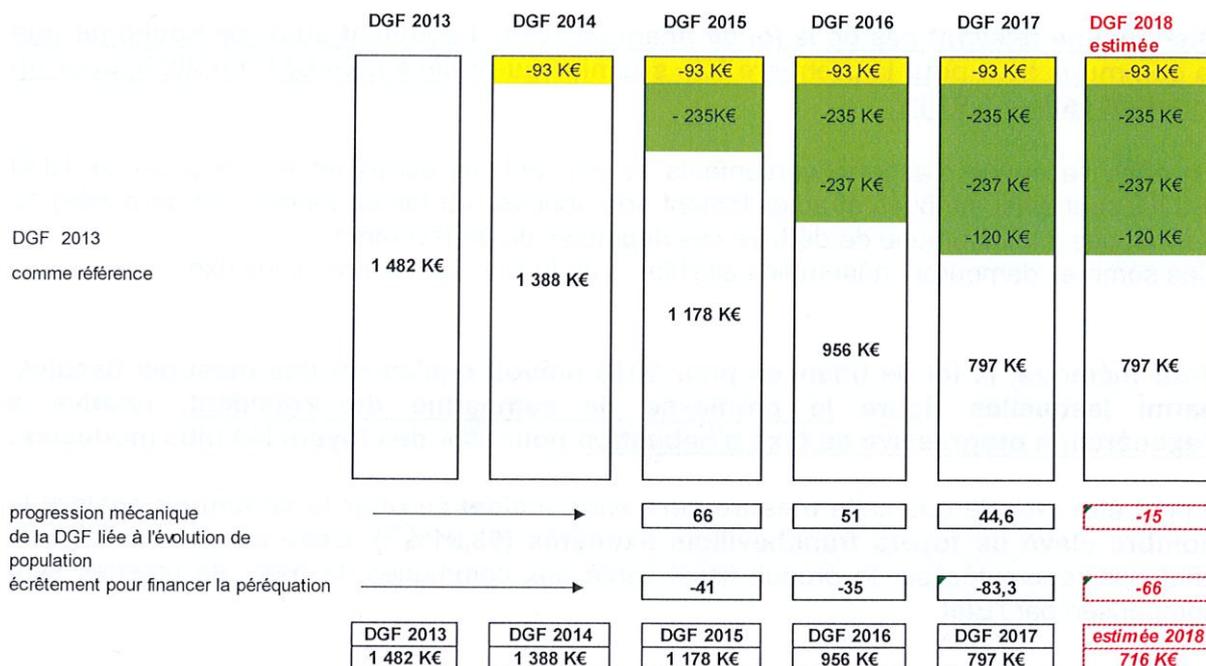
La baisse de population enregistrée sur Francheville entre 2017 et 2018 (recensement INSEE) aura un impact négatif sur le montant de notre DGF, de l'ordre de -15 K€.

La perte de recette générée par l'application du dispositif de l'écrêtement devrait atteindre -66 K€.

Il est donc possible d'estimer le montant de DGF 2018 à hauteur de 716 K€, en baisse de 81 K€ par rapport à 2017.

¹⁰ Capacité de désendettement = Stock de dette / épargne brute

¹¹ Article 72-2 de la Constitution, relatif à la libre administration des collectivités territoriales



Concernant le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) : ce fonds, alimenté par l'Etat, devrait être minoré de 17% pour le bloc communal pour financer la progression de dotation de péréquation. La recette attendue dans ce cadre devrait diminuer de 3,5 K€ par rapport à 2017 et atteindre ainsi 16,4 K€.

b. Via le versement d'une contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Mis en place en 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers le plus défavorisés.

Pour la première fois en 2018, la contribution de la commune ne doit plus progresser, le périmètre financier de ce fonds étant désormais atteint.

Le prélèvement de 2018 devrait donc être de l'ordre de 155 K€, toute variation de ce montant ne résultant que de l'impact des fusions d'intercommunalités entre elles.

La participation de la commune au FPIC depuis 2012 s'établit à hauteur de 479,2 K€ :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	13 390 €	37 151 €	64 374 €	89 040 €	121 546 €	153 736 €

Bien que ne relevant pas de la loi de finances 2018, il convient aussi de souligner que la commune sera pour la première fois soumise au prélèvement SRU en 2018, pour un montant estimé à 91 K€.

En effet, l'absence d'appel à versements de subventions octroyées aux organismes HLM (80 K€ sont ainsi attribués et actuellement non appelés, du fait de travaux non terminés) ne permet pas à la commune de déduire ces dépenses du prélèvement. Ces sommes demeurent néanmoins éligibles à déduction sur les prochains exercices.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 prévoit également des mesures fiscales, parmi lesquelles figure la promesse de campagne du Président, relative à l'exonération progressive de taxe d'habitation pour 80% des foyers les plus modestes.

Il peut être rappelé que cette mesure sera sans incidence pour la commune, malgré le nombre élevé de foyers franchevillois exonérés (63,91%¹²). Cette mesure ne sera en effet pas répercutée sur le produit fiscal versé aux communes, la perte de recettes sera compensée par l'Etat.

L'ensemble de ces mesures ont été appréciées pour établir le cadrage budgétaire de l'exercice 2018 présenté ci-dessous

3/ Les orientations budgétaires pour 2018

La municipalité construit son budget 2018 :

- sans augmenter la fiscalité,
- en réduisant de 1% du budget voté 2017 les dépenses d'achat et de charges externes (chapitre 011),
- en faisant progresser, après 3 années de stabilisation, les dépenses de personnel de 1% (chapitre 012), notamment afin de prendre en charge l'évolution du périmètre de la couverture de l'assurance statutaire. Une note présentant les dépenses de personnel est annexée au présent document en page 12,
- en stabilisant, à périmètre comparable, les dépenses d'intervention et de subvention (chapitre 65), à l'exception de la subvention au CCAS qui progresserait à hauteur de 24 K€ et serait ainsi portée à 454 K€ contre 430 K€ en 2017,
- en intégrant l'impact du retour des rythmes scolaires à la semaine de 4 jours, qui se traduit par la fin de la perception du fonds de soutien de l'Etat à compter de septembre 2018 (- 22 K€) et par une inscription prudente des recettes liées à la facturation des services périscolaires (recettes en cours de chiffrage)
- en intégrant le terme mis à la gestion administrative et technique du SIVU de gendarmerie par les services municipaux (- 20 K€ de recettes liés aux frais de gestion)

¹² Source : commission finances du sénat, citée dans le Progrès du 23 nov 2017.

- en inscrivant les crédits relatifs à l'annuité de la dette, abondés de 10 K€ en fonctionnement pour couvrir toute évolution de taux ou recours à une ligne de trésorerie.

Cette construction budgétaire prend en outre en compte l'impact financier des mesures réglementaires nationales précédemment évoquées :

- baisse des recettes de la DGF de l'ordre de 81 K€,
- baisse des recettes du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) de 17% soit – 3,5 K€,
- intégration du prélèvement au titre de la loi SRU l'Etat lié à l'objectif de logements sociaux sur le territoire de Francheville, pour un montant estimé à 91 K€
- maintien de notre contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 154 K€

Elle tient enfin compte :

- d'une conjoncture favorable dans l'immobilier, les prévisions de recettes de droits de mutation étant dans ce cadre estimés à 600 K€
- de l'application du coefficient de revalorisation des bases fiscales, fixé à 1,01175 pour 2018, qui devrait générer un produit supplémentaire de + 83 K€.

La municipalité inscrit les crédits d'investissement nécessaires à la réalisation de son PPI, pour un montant de **2 985,6 K€**, dont **2 373 K€ de crédits nouveaux** et **612,6 K€ de reports**.

Les investissements courants sont quant à eux fixés à hauteur de **2 518 K€** dont **2 115 K€ de crédits nouveaux** et **403,2 K€ de reports**.

Le déficit d'investissement reporté de 2017 est inscrit pour un montant estimé à hauteur de **1 960 K€**

Dans ces conditions, la commune financera en 2018 la réalisation de ses nouveaux investissements notamment :

- en affectant son résultat de fonctionnement 2017 à l'investissement pour un montant estimé de 2 793 K€, et en inscrivant son solde estimé à hauteur de 1 574 K€ en recettes de fonctionnement,
- par les recettes du FCTVA, estimé à 230 K€,
- en ayant recours à l'emprunt, pour un montant estimé à hauteur de 2 744 K€.

Le financement de ces investissements se fera sans effectuer de cession de notre patrimoine.

La commune soumettra enfin ses projets d'investissement aux dispositifs de soutien à l'investissement local reconduits par l'Etat. L'éligibilité à ces dotations sera connue en cours d'exercice.

La mise en œuvre de ces orientations permet de présenter les grandes masses prévisionnelles du BP 2018, tel qu'annexé en page 11.

-Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

-Vu la circulaire de la Préfecture du Rhône n°E-2016-33 du 23 novembre 2016 relative au contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

-Vu la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires en commission Finances et Commande Publique en date du 1^{er} février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU**

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires pour 2018

A L'UNANIMITÉ

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



ANNEXE 1
Programme Pluri-annuel d'investissement (PPI) 2018 – 2020
Actualisé au 30/01/2018

30/01/2018	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL PROGRAMME
Programme Pluri-annuel d'investissement (PPI)	Mandat 2014-2020 (en K€)						
	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	Reports 2017>2018	Crédits nouveaux 2018	TOTAL 2018	
	35,5	90,1	266,0	66,6	2 207,0	2 273,6	7 144,1
	191,5	0,0	873,8	0,0	78,0	78,0	1 343,3
	8,0	67,8	0,0	0,0	0,0	0,0	75,8
	110,0	10,1	150,6	36,5	70,0	106,5	647,2
	8,5	3,5	131,9	3,9	0,0	3,9	397,8
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	54,0	77,0	95,6	505,6	18,0	523,6	750,2
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0
	407,5	248,5	1 517,9	612,5	2 373,0	2 985,6	10 408,4
		656,0	2 173,9			5 159,5	10 408,4
	TOTAL CUMULE MANDAT => 2019						

ANNEXE 2
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018
Actualisé au 01.02.2018

ORIENTATIONS BUDGETAIRES / DOB au 01/02/2018 (N° incluant PAS budgétisation du SAGYRC et intégrant le DIR)			
Section de Fonctionnement			
dépenses		recettes	
chapitre	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018	chapitre	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
011 charges à caractère général	2 731 905	013 atténuation de charges	70 000
012 charges de personnel	7 547 528	70 produits des services	1 000 000
014 atténuation de produits	384 302	73 impôts et taxes	9 427 750
022 dépenses imprévues	150 000	74 dotations et participations	2 030 000
042 opération d'ordre de transfert entre section	500 000	75 autres produits de gestion courante	5 000
65 autres charges de gestion courante	1 064 000	042 opération d'ordre de transfert	50 000
66 charges financières	168 000	77 recettes exceptionnelles	103 643,00
67 charges exceptionnelles	10 000	002 résultat reporté estimé DOB	1 574 880,00
sous total charges fonct avant virement	12 555 735,00	total des recettes de fonctionnement	14 261 273,00
023 virement à la section d'investissement	1 705 538,00		
total dépenses de fonctionnement	14 261 273,00		
Section d'investissement			
dépenses		recettes	
chapitre	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018	chapitre	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
20 immobilisations incorporelles		10 dotations fonds divers et réserves	250 000,00
204 subventions d'équipement versées		1068 affectation du résultat estimé DOB	2 793 963,00
21 immobilisations corporelles	4 488 000	13 subventions d'investissement	34 800
23 immobilisations en cours		204 subventions d'équipement reçues	0
opérations		21 immobilisations corporelles	0
27 autres immobilisations financières	0	16 emprunts	2 744 690
RAR dépenses	1 015 819,76	16 449 revolving	350 000
16 emprunts	600 000	024 produits des cessions	0
16 449 revolving	350 000	RAR recettes	185 123
020 dépenses imprévues	100 000,00	021 virement de la section de fonctionnement	1 705 538,00
001 déficit d'investissement reporté estimé DOB	1 960 294,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 000	041 opérations patrimoniales	
041 opérations patrimoniales		001 excédent d'investissement reporté	
total dépenses d'investissement	8 564 113,76	total des recettes d'investissement	8 564 113,76

ANNEXE 3 LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

1- Informations relatives à la structure des effectifs

A ce jour (au 31 décembre 2017), la collectivité est composée de **187 postes permanents** répartis comme suit :

- 15 postes de catégorie A
- 27 postes de catégorie B
- 145 poste de catégorie C

Poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement (source bilan social 2015)

Francheville

57%



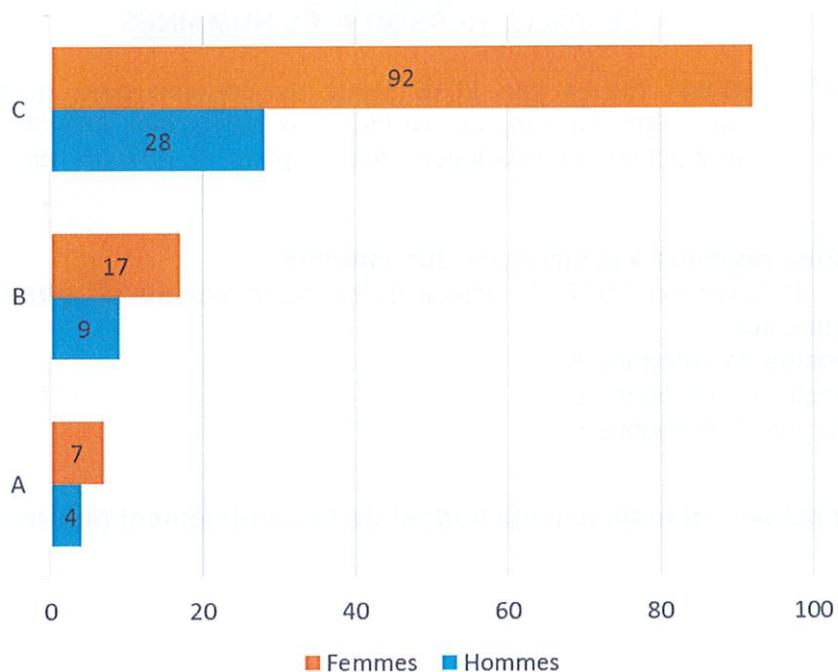
Poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement (orientation budgétaire 2018)

Francheville

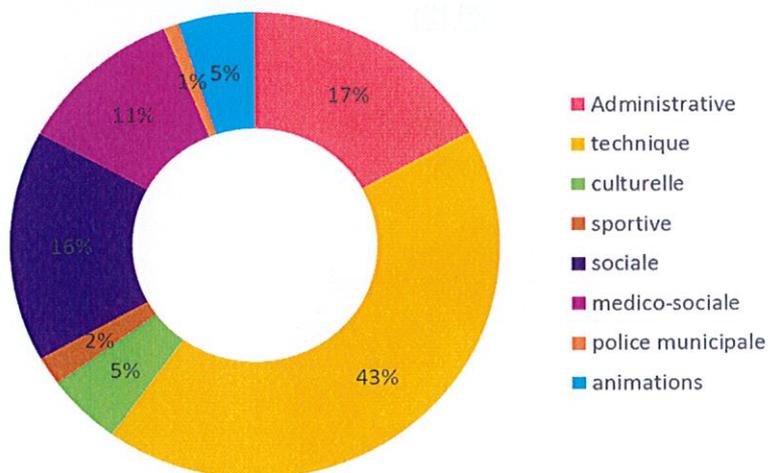
53%



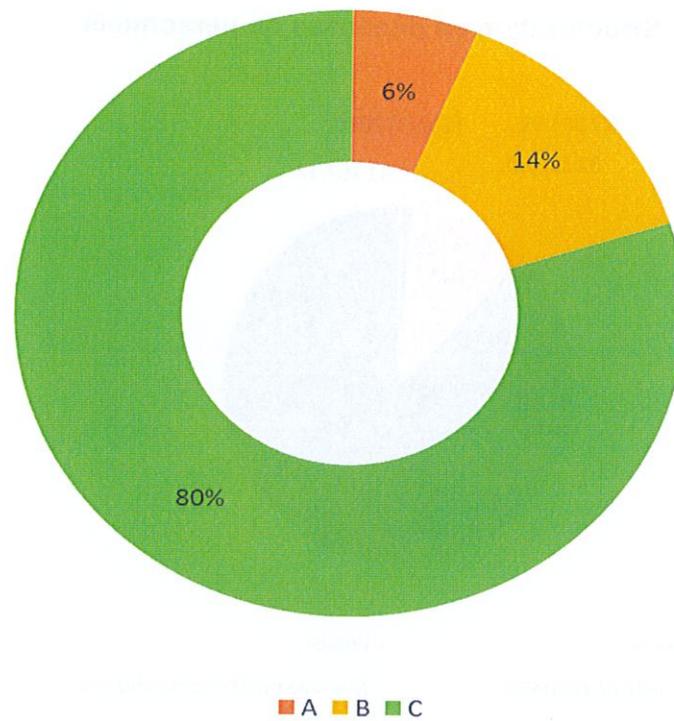
Répartition homme et femmes par catégorie hiérarchique (source bilan social 2015)



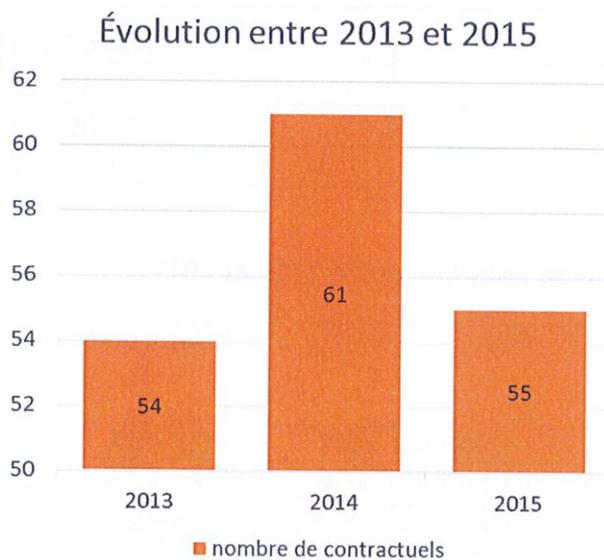
Répartition des emplois par filière (source bilan social 2015)



Répartition des agents par catégorie d'emploi (source bilan social 2015)

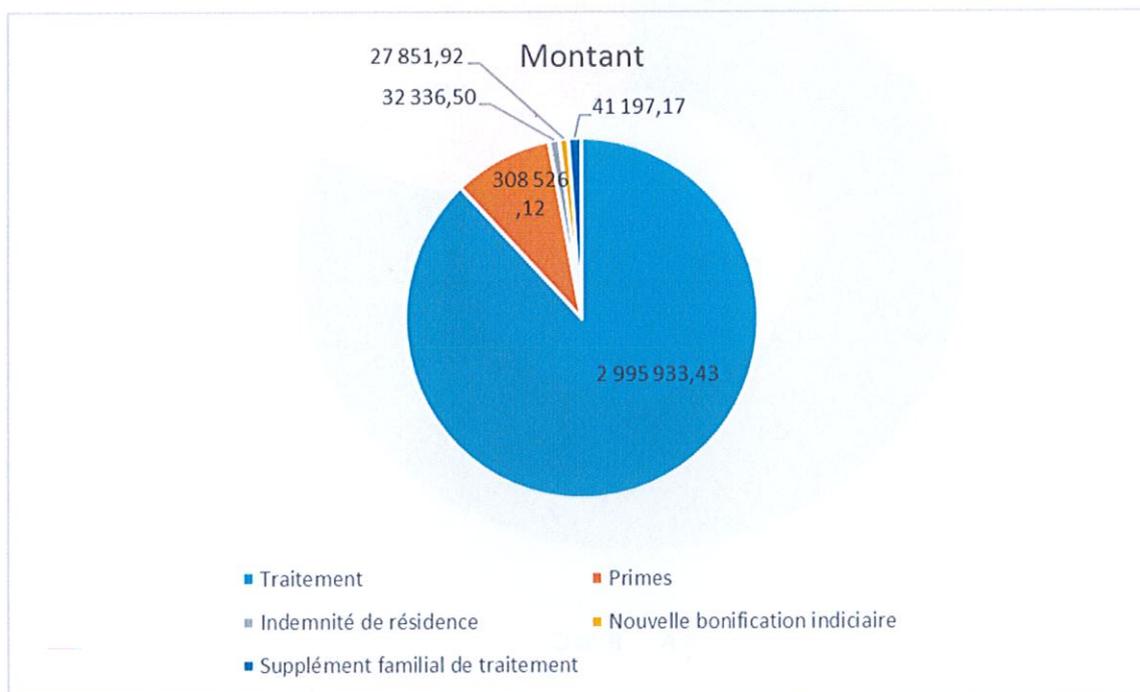


Evolution du nombre d'agents contractuels (source bilan social 2015)



2- Informations relatives à la structuration et à l'évolution des dépenses de personnel depuis 2013 jusqu'en 2017

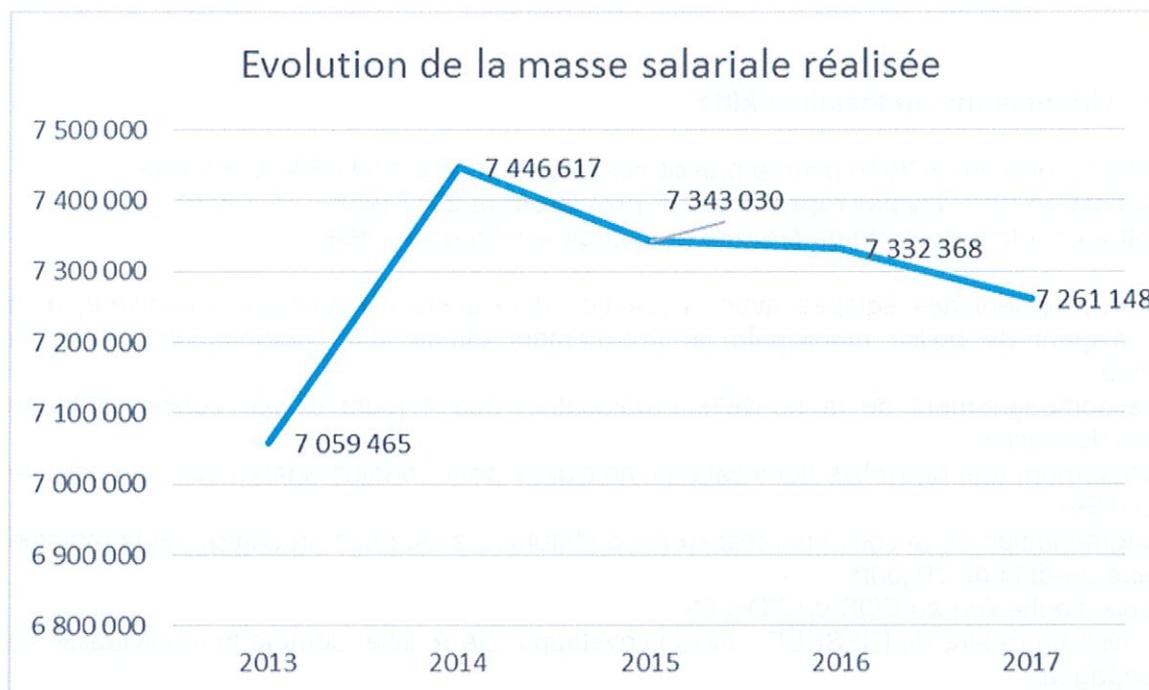
Structuration de dépenses de personnels



Éléments de rémunération (masse salariale 2017)	Montant
Traitement	2 995 933,43
Primes	308 526,12
Indemnité de résidence	32 336,50
Nouvelle bonification indiciaire	27 851,92
Supplément familial de traitement	41 197,17

Evolution de la masse salariale entre 2013 et 2017

Années de dépenses 012 personnel	BP	CA	Taux de réalisation
2013	7 127 500 €	7 059 465,05 €	99,05%
2014	7 472 800 €	7 446 617,87 €	99,92%
2015	7 472 800 €	7 343 030,09 €	98,26%
2016	7 472 800 €	7 332 368,24 €	98,11%
2017	7 472 800 €	7 261 148,47	97,16%
2018	7 547 530 €		



Au regard des éléments ci-dessus, les dépenses réalisées chaque année depuis 2013 sont plus faibles ;

Pour cette année 2017, le taux de réalisation est de : 97.16 %

Facteurs de dépenses 2017 :

- Le mise en oeuvre de mesures gouvernementales qui s'imposent à la collectivité comme le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations, augmentation des cotisations retraites etc..
- Les avancements de grades
- L'augmentation du point d'indice
- L'organisation des 4 tours de scrutins
- Le glissement vieillesse technicité
- Le renfort du service commande publique ainsi que du service communication.

Facteurs d'économie 2017 :

- Une attention particulière sur le suivi des remplacements
- Les temps de vacances des postes à remplacer
- Une gestion fine du remplacement des personnels retraités ou en partance
- La nouvelle organisation de travail du pôle entretien qui fait suite à l'audit effectué il y a quelques années

3-Durée effective du travail des agents municipaux

Suite à la délibération du 19 décembre 2011 portant adoption des 35h, ainsi que du dispositif d'aménagement du temps de travail appliqué à compter du 1^{er} janvier 2011, le temps de travail au sein de la collectivité correspond aux 1607 heures annuelles. L'ensemble des agents disposent de 25 jours de congés légaux ainsi que de RTT en fonction du cycle de travail de chacun.

Suite au contrôle de la chambre régionale des comptes de 2015 pour l'année 2017, l'ensemble du dispositif des congés en heures a été transposé en jour et intégré de manière automatisé dans un logiciel de temps de travail qui est aujourd'hui opérationnel pour l'ensemble des agents sauf pour les agents de l'éducation qui sont sur des temps de travail annualisé.

4 – Orientations budgétaires 2018

Le budget prévisionnel 2018 pour la masse salariale est fixé à 7 547 530 € soit **une augmentation de + 1% par rapport au BP prévisionnel 2017** (soit + 74 730 €), ce qui permettra pour la collectivité de prendre en charge les dépenses liées :

- Au renforcement des équipes avec la création d'un poste d'instructeur urbanisme, d'un poste d'agent de police municipale, le recrutement effectif d'un responsable animation jeunesse
- A l'accompagnement de la nouvelle organisation des 4 jours et par conséquent des Centres de Loisirs
- Au versement des nouvelles bonifications indiciaires pour certains agents dont le poste le justifie (NBI)
- A l'augmentation de la cotisation d'assurance statutaire avec prise en charge de la maladie ordinaire au-delà de 30 jours
- Au frais d'adhésion au COS du CDG 69
- A la mise en œuvre du RIFSEEP - avec l'enveloppe CIA à cibler comme la municipalité s'y était engagée.
- A l'accompagnement renforcé des agents en matière de formation
- De répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAY, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-04-23 DU 17 AVRIL 2014

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 27

Nombre de pour : 26

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstention : 6

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-02-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-04-23 DU 17 AVRIL 2014

Délibération n°2018-02-02

Rapporteur : Serge Calabre

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 modifiée, portant octroi par le Conseil municipal d'une délégation de pouvoir au Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis n°0305 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel en date du 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Commande Publique réunie le 1^{er} février 2018,

Considérant l'augmentation des seuils de procédure formalisée pour les marchés publics, mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal, par l'avis n°0503 du 31 décembre 2017 susmentionné, d'élever les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

MODIFIE la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n°2016-12-07 du 19 décembre 2016 portant octroi par le Conseil municipal d'une délégation de pouvoir au Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités comme suit :

«4° De prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 500 000€ HT pour les marchés de travaux, et 221 000€ HT pour les marchés de fourniture et de service, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10% pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% pour les marchés publics de travaux ».

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2014-04-23 du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n°2016-12-07 du 19 décembre 2016 sont applicables et demeurent inchangées,
A LA MAJORITÉ

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : MANDAT SPÉCIAL, REMISE DU LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-03-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

MANDAT SPÉCIAL, REMISE DU LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE

Délibération 2018-02-03

Rapporteur : Serge Calabre

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour les membres du conseil municipal l'accomplissement de déplacements sur le territoire national afin de se rendre à des manifestations intéressant l'action locale.

A ce titre, Madame Arielle PETIT est invitée à participer à la remise du label « Ville Active et Sportive » décerné par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNDAS) jeudi 1^{er} février 2018 à Toulouse.

Cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ce déplacement sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'avis de la commission finances et de la commande publique en date du 1^{er} février 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Mandat spécial est donné à Madame Petit Arielle, 1^{ere} adjointe déléguée au sport, à la vie associative, pour participer à la remise du Label Ville Active et Sportive à Toulouse le 1^{er} février 2018.

ARTICLE 2 : Les frais de séjour feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'État.

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élue joint les factures qu'elle a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-03-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées seront inscrits au budget communal à l'article 6532, **A LA MAJORITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018

Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-03-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-03-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÿ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS – BAILLEUR ALLIADE HABITAT – OPÉRATION 8-10 RUE DU ROBERT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstention : 0

**DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS –
BAILLEUR ALLIADE HABITAT –
OPÉRATION 8-10 RUE DU ROBERT –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**
Délibération n°2018-02-04

Rapporteur : Claude Gourrier

Au 1^{er} janvier 2017 la commune de Francheville comptabilise 1 055 logements sociaux représentant 18,4 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales en 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant notamment des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Alliage Habitat prévoit l'acquisition de 4 logements sociaux (2 type 2, 1 type 3 et 1 type 4) au sein d'une opération immobilière composée de 15 logements située 8-10 rue du Robert.

Cette opération prévue pour le deuxième semestre 2019 a été autorisée par le permis de construire n° PC 069 089 16 00023 en date du 22/06/2016 à la SCCV LE PATIO PREVERT.

3 des 15 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention de 57 000 euros par délibération n°2017-251-1 en date du 22 décembre 2017.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la Commune une participation financière d'un montant de 8 253 €.

La participation de la Commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLAI ou PALULOS populations défavorisées (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement de l'aide sont fixées dans la convention annexée ci-après et concerne l'aide au financement de 3 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-04-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

Vu la présentation en commission Urbanisme et Cadre de vie le 23 janvier 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le principe d'attribution d'une subvention de 8 253 euros, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Alliade Habitat pour le financement de 4 logements conventionnés dans l'opération située 8-10 rue du Robert ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention à Alliade Habitat ainsi que tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-04-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : PLAN CLIMAT ENERGIE – PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 25

Nombre de pour : 25

Nombre de contre : 0

Nombre d' abstention : 8

PLAN CLIMAT ENERGIE – PROGRAMME D’ACTIONS 2018

Délibération n°2018-02-05

Rapporteur : Gilles Dassonville

Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal et est devenu l'un des 83 partenaires du Plan Climat Energie territorial de la Métropole de Lyon, dont le but est de lutter conjointement avec l'ensemble des acteurs du territoire contre les émissions de gaz à effet de serre et d'orienter l'utilisation des ressources énergétiques vers un mode durable. La Délibération cadre du 9/05/2012 avait a eu pour objet d'acter l'engagement de Francheville auprès de ses partenaires et de définir la gouvernance répartie entre conseil municipal et comité de pilotage.

Faisant suite à la mise à jour du diagnostic de la Commune, le groupe de réflexion municipal a produit un plan d'actions pour l'année 2018. Ce dernier se décompose en 4 axes principaux :

1. Fonds air Bois

Il s'agirait de l'action phare de la Commune en soutien du dispositif Métropolitain voté le 18/09/2017.

Subvention métropolitaine

Les particuliers ayant comme chauffage principal, un chauffage au bois représente 25 % des émissions de particules fines sur la Métropole. Partant de cet état de fait, l'objectif du fond air bois est de proposer une aide à la modernisation de 30 % des équipements de chauffage au bois non performants (foyers ouverts ou fermés anciens) en 4 ans (2018-2021), soit 3200 équipements et une réduction des émissions de particules du secteur résidentiel de 12 %.

La Métropole a donc voté un fond d'aide de 2,3M€ pour les 4 prochaines années soit :

- 1 800 primes (56%) de 500 € pour concrétiser les projets des ménages déjà impliqués dans la démarche de renouvellement (cible prioritaire : retraités, ménages aisés, mélanges des communes périphériques)
- 1 400 primes (44%) à 1 000 € pour favoriser le renouvellement des équipements des ménages modestes (critères ANAH)

Abondement de Francheville

S'agissant d'un levier de réduction des émissions de particules extrêmement puissant, le comité de réflexion a souhaité proposer comme action phare de son PCEC l'abondement de la subvention Métropolitaine à hauteur de 200€ par équipement.

Sur 250 foyers usagers du bois sur Francheville identifiés dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies, 80 (30% - taux cible de la Métropole) seraient concernés par cette aide, soit un budget municipal de 4 000€ par an sur les 4 prochaines années (décomposés comme suit : 20 foyers aidés/an à raison de 200€ soit 4000€/an – 16000€ sur 4 ans pour 80 foyers).

Cet abondement nécessite la mise en place d'un règlement communal des aides directes afin de permettre le versement des subventions. Un projet de règlement, annexé à la présente délibération, est soumis à approbation du Conseil Municipal.

2. Opération Thermodrone

En lien avec la démarche Ecoreno'v de la Métropole visant l'aide et à l'accompagnement des propriétaires aux travaux de rénovation qui visent à améliorer les performances énergétiques de leur logement, Francheville souhaite sensibiliser ses habitants par le passage d'un thermodrone en partenariat avec GRDF.

2 étapes principales :

- prendre des logements individuels en photo infrarouge par le survol d'un quartier pour détecter les déperditions de chaleur

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-05-DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

– restituer les clichés dans un rapport aux propriétaires lors d'une soirée pour la sensibilisation aux éco-gestes et aux techniques d'éco-rénovation portées par ECORENOV'

Francheville souhaite bénéficier de l'opération en sollicitant les services de l'ALEC et les services de GRDF.

Un courrier officiel de sollicitation doit être adressé à la Métropole de Lyon.

GRDF, suite aux contacts noués depuis août dernier nous a informé avoir ciblé notre commune pour la campagne hivernale 2018-2019, sous réserve du soutien Métropolitain.

3. Développement de l'offre de pistes cyclables

Le groupe de réflexion souhaite favoriser la multi modalité et la mobilité douce à Francheville, notamment en étudiant les possibilités de développement des pistes cyclables sur son territoire. Il est proposé de compléter l'étude des enjeux de déplacement du bureau ASDCODE (2011) par une étude spécifique « cyclable » en 2018.

4. Communication dédiée

Un encart dans chaque Franch'infos dédié au PCEC avec un visuel identifiable est proposé afin de relayer les actions municipales, métropolitaines et autres en matières de développement durable.

5. Sensibilisation aux éco-gestes

A des fins d'exemplarité et de maîtrise des coûts de fonctionnements de ses équipements, la Commune poursuivra sa démarche de sensibilisation des agents municipaux et des publics utilisateurs des bâtiments municipaux aux éco-gestes (tri sélectif, économie d'énergie et d'eau...).

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 janvier 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

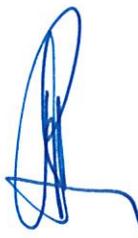
APPROUVE les actions du Plan Climat Énergie Communal évoqués ci-dessus

APPROUVE l'inscription au BP2018 de 10 000,00€ afin de mener à bien l'ensemble du programme d'actions, dont 4000,00€ d'abondement aux subventions métropolitaines du Fonds air bois

APPROUVE le règlement des aides directes régissant le versement des subventions communales du fonds air bois, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-05-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-05-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU CHATER

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 26

Nombre de pour : 26

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 7

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA CRÉATION
D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITÉ
DU CHATER**
Délibération n°2018-02-06

Rapporteur : O. Laverlochère

La ville de Francheville est saisie par Monsieur le Préfet du Rhône concernant la demande de création d'une chambre funéraire dénommée « Funérarium d'Alai » située 63 rue de la Garenne.

Conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois concernant ce projet.

Ce projet est constitué de la manière suivante :

- un hall d'entrée de 6m² ainsi que d'un salon d'accueil de 23 m² et des sanitaires,
- trois salons de présentation (de 15 à 24m²),
- une partie technique avec salle de préparation et sanitaires,
- un garage pour véhicule funéraire,
- un parking de 5 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite en extérieur,
- un espace « magasin et bureau d'accueil » de 31 m²

Les horaires d'ouverture seraient du lundi au samedi de 09 heures à 18 heures les dimanches et jours fériés seront sur demande ;

L'article R2223-74 du code général des collectivités indique également que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

Considérant la visite sur site du 22 janvier 2018, des adjoints en charge de l'urbanisme et du développement économique accompagnés des équipes techniques municipales ;

Considérant que suite à cette à cette visite la municipalité attire l'attention du porteur du projet sur :

- La nécessité d'être vigilant sur le volet circulation et stationnement de la zone compte tenu du fait que la zone d'activité du Châter sur laquelle se situe le projet rencontre déjà des problématiques d'usage ;
- Le positionnement stratégique en entrée de zone économique induit la nécessité d'une certaine discrétion en terme d'affichage.
- L'existence en forte proximité (environ 4 mètres) d'une entreprise de préparation/livraison de plateaux repas à domicile ;

Considérant que le projet ne semble pas porter atteinte à l'ordre public ou ne semble pas présenter un danger pour la salubrité publique ;

Considérant qu'il convient de souligner qu'il n'y a pas de chambre funéraire en activité sur le territoire de la commune à ce jour ;

Vu la présentation du dossier en commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 janvier 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-06-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

-EMET un avis favorable à l'implantation de cette chambre funéraire sous réserve de la prise en compte des remarques de la municipalité, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-06-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-06-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÿ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA CRÉATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA CRÉATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Délibération n°2018-02-07

Rapporteur : Olivier Laverlochère

De nombreux objets trouvés sur la voie publique sont rapportés spontanément à l'Hôtel de Ville, sans que pour autant qu'un service communal soit organisé juridiquement pour cela.

Ainsi, c'est la raison pour laquelle la commune a décidé d'en créer un. En vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local, peut créer un service des objets trouvés. Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion, notamment financières.

Il s'agit d'un service public de proximité visant à répondre à un intérêt public local.

La création d'un service de police municipale en place depuis de nombreuses années permettrait d'envisager favorablement la création de ce service.

Il est proposé en ce sens aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer ce service placé auprès de la Police Municipale et d'en approuver ses modalités de fonctionnement.

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 janvier 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Francheville de disposer d'un service répondant à un intérêt local certain,

DÉCIDE de la création du service objets trouvés qui sera assuré par le service de la Police Municipale.

PRÉCISE que l'arrêté municipal ci-joint fera office de règlement intérieur portant sur les modalités d'organisation de ce service, **A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018

Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-07-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : POURSUITE DU DISPOSITIF DE GRATUITE D'ABONNEMENT A LA MEDIATHEQUE DE FRANCHEVILLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET LEUR FAMILLE

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**POURSUITE DU DISPOSITIF DE GRATUITE D'ABONNEMENT A LA
MEDIATHEQUE DE FRANCHEVILLE POUR LES AGENTS
MUNICIPAUX ET LEUR FAMILLE**
Délibération n°2018-02-08

Rapporteur : Maurice Gotteland

Depuis de nombreuses années, les agents adhérents au COS avaient la possibilité de se faire rembourser leurs cartes de médiathèque.

Afin de poursuivre cette politique sociale et culturelle à destination des agents de la collectivité, la municipalité de Francheville souhaite proposer à l'ensemble des agents travaillant dans la collectivité, l'abonnement gratuit à la médiathèque.

Aujourd'hui les cotisations pour une personne, permettant d'emprunter en même temps 7 documents imprimés, 4 CD et 2 DVD vont de 5 euros (pour un Franchevillois dans la plus basse tranche de Quotient Familial) à 35 euros (Hors Franchevillois).

Pour bénéficier de cette gratuité, les agents pourront désormais à compter du 1^{er} janvier 2018 se voir remettre gratuitement une carte d'abonnement individuelle ou familiale sur présentation d'un justificatif de travail : contrat ou fiche de paie qui les lie à la collectivité.

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 25 janvier 2018,
Vu l'avis du Comité Technique du 25 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2018 la poursuite du dispositif de gratuité de l'abonnement de la médiathèque de Francheville pour l'ensemble des agents de la collectivité en poste le jour de la demande, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2018

Poste Instructeur des autorisations du droit des sols	Poste Gestionnaire RH	Poste Gardien de Police Municipale
Nombre de présents : 30	30	30
Nombre de pouvoir : 3	3	3
Nombre de votants : 33	33	26
Nombre de pour : 33	33	26
Nombre de contre : 0	0	0
Nombre d'abstention : 0	0	7

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2018**
Délibération n°2018-02-09

Rapporteur : Maurice Gotteland

Création d'un poste :

- **Poste d'instructeur des autorisations du droit des sols** ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoint administratifs, rédacteurs territoriaux et techniciens, placé sous l'autorité du Responsable du service urbanisme au sein de la Direction des Services Techniques.
Ce poste est créé à temps complet soit 35/35. Il sera en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et permettra de renforcer l'équipe et de répondre aux nombreuses sollicitations toujours plus croissantes en matière d'urbanisme sur la commune.

Transformation de deux postes :

- Poste Assistant Ressources Humaines transformé en poste de **Gestionnaire Ressources Humaines** ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux, et placé sous la coordination de la Directrice Adjointe aux Ressources Humaines et l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines.
Ce poste reste ouvert à temps complet soit 35/35.
Il permettra de compléter l'équipe des trois gestionnaires RH pour répondre aux mieux au suivi des dossiers RH des agents et leur apporter toute l'information et l'accompagnement nécessaire pour se former, s'informer et évoluer au sein des services. Il est souhaité que soit formée une équipe complète pour favoriser cette accompagnement personnalisé des agents ;

La complexité statutaire et des règles de paie nécessitent une connaissance réglementaire forte et donc un profil Gestionnaire pour répondre à ce type de mission.

- Poste d'ASVP ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique transformé en poste de **Gardien de police municipale** ouvert au grade de brigadier de police municipale, placé sous l'autorité du Chef de police municipale sous la coordination de la Direction des Services Techniques et rattaché au pouvoir exécutif.
Ce poste reste ouvert à temps complet soit 35/35.
Ce poste sera en charge d'assurer la prévention nécessaire au maintien de l'ordre public et de la sûreté au sein de la collectivité et d'assurer une proximité avec l'ensemble de la population Ce poste va permettre de renforcer la sécurité notamment sur des manifestations et dans un contexte national qui impose une sécurisation accrue (plan Vigipirate).

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 25 janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la création d'un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} février 2018

MODIFIE le tableau des effectifs au regard des transformations de poste tel que présentées ci – dessus et ce, à compter du 1^{er} février 2018.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

A L'UNANIMITÉ concernant le poste d'Instructeur des autorisations du droit des sols et de gestionnaire des Ressources Humaines et **A LA MAJORITÉ** pour le poste de Gardien de la Police Municipale.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-09-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÿ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06 JUILLET 2017 N°2017-07-17 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 26

Nombre de pour : 26

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 7

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION
DU 06 JUILLET 2017 N°2017-07-17 RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Délibération n°2018-02-10

Rapporteur : Maurice Gotteland

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le comité technique du 27.06.2017

Vu la délibération n°2017-07-17 du 06.07.2017 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2018 le RIFSEEP prévoyant en son paragraphe 5 que :

Les absences pour maladie ordinaire impacteront les montants de l'IFSE de la manière suivante :

« Au 1^{er} jour d'arrêt, l'IFSE attribuée mensuellement sera diminuée à raison du 1/30^{ème} du salaire mensuel de l'agent dans la limite de son montant mensuel.

La même règle s'appliquera également pour l'IFSE attribuée annuellement. »

Vu la loi de finances 2017-1837 prévoyant notamment la mise en place du jour de carence national à compter du 1^{er} janvier 2018

Considérant qu'il convient dans ce contexte de supprimer la disposition n°5 de la délibération n°2017-07-17 du 06.07.2017 qui avait pour effet d'impacter l'ensemble de l'IFSE par l'absentéisme.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 25 janvier 2018

Vu le comité technique du 25 janvier 2018

Il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer purement et simplement l'article 5 de la délibération du 06.07.2017, le reste étant inchangé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la modification de la délibération n°2017-07-17 telle que présentée ci-dessus en supprimant son paragraphe 5 à compter du 01 janvier 2018.

PRÉCISE qu'une délibération de même nature a été soumise au conseil d'administration du CCAS, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-10-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2018

Compte-rendu affiché le : 15 février 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Gilles DASSONVILLE

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, Mr GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membres représentés : Mme SANTOS-MALSCH, Mme RODAMEL, Mr LAMBERT,

OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES CADASTRALES BR 299, BR 300 et BR 301, SITUEES 22, RUE DE L'EGLISE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA MÉTROPOLE

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 26

Nombre de contre : 7

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA
VILLE DES PARCELLES CADASTRALES BR 299, BR 300 et BR 301,
SITUEES 22, RUE DE L'EGLISE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION PAR LA MÉTROPOLE**
Délibération n°2018-02-11

Rapporteur : Claude Gourrier

La commune a reçu récemment une déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 janvier 2018 n°089 18 000008, enregistrée en Mairie, concernant la vente des parcelles cadastrées BR299, BR300 et BR301, pour un montant de 260 000€ € hors frais de notaire et transmise aux services de la Métropole le 05 février 2018.

Ce tènement est une réelle opportunité pour la Ville car il permettrait de faire évoluer le quartier du bourg à Francheville le Haut en matière de stationnement pour faire face aux enjeux multiples de ce secteur (circulation piétonnes vers les écoles, la crèche et les commerces) et accompagner le développement économique de cette zone de centralité et sa densification à venir.

En effet, 130 logements sont en cours de réalisation à proximité, d'ici fin 2019 : rue de l'Eglise 83 logements, Grande Rue 33 logements, rue du Robert 15 logements.

Cet enjeu a été relayé dans les observations que la commune a émises dans le cadre de la révision du PLU-H (ER n°23)

Par courrier en date du 8 février 2018, la commune a donc fait part, à la Métropole, de sa volonté d'acquérir cette parcelle afin qu'elle exerce son droit de préemption au nom de la commune.

La commune (ou la Métropole de Lyon si celle-ci accepte de financer le foncier) deviendra propriétaire du bien sus-indiqué à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date 10 janvier 2018 reçue en mairie le 18 janvier 2018, présentée par Maître Thibaud GARNIER relative à la vente d'un bien immobilier situé 22 rue de l'Eglise sur les parcelles cadastrées BR299, BR300 et BR301 pour un montant de 260 000 euros TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

DECIDE l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées BR299, BR300 et BR301 pour un montant de 260 000 euros TTC dans les conditions qui seront prévues dans la promesse d'achat et en assure le préfinancement ainsi que la charge éventuelle de tout autre frais ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-11-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 2128 pour le versement de la somme à la Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique ainsi que tout acte afférant à ces décisions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 08 FEVRIER 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180208-Delib2018-02-11-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018